

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DÉRACINÉS POST-CONFLIT : PERSPECTIVES ET LACUNES DU DROIT  
INTERNATIONAL DANS LA TRANSITION D'APRÈS GUERRE POUR  
LES POPULATIONS RÉFUGIÉES ET DÉPLACÉES INTERNES

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAITRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR  
ARNAUD MEFFRE

MARS 2008

## RÉSUMÉ

Ce mémoire vise à proposer une définition d'un statut pour une catégorie de population vulnérable : les déracinés post-conflit. Les déracinés post-conflit sont des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ayant fui à cause d'un conflit et qui se trouvent dans l'impossibilité de rentrer dans leur lieu de résidence d'origine alors même que le conflit est terminé.

En préliminaire, nous inscrivons cette réflexion dans une lecture historique de la protection internationale des populations vulnérables. L'histoire du concept juridique de réfugié et de la notion de déplacé interne pose les prémisses d'une critique constructive des perspectives du droit international relatif aux réfugiés et déplacés internes.

Les perspectives du droit international relatif aux personnes affectées par un conflit armé sont inégales dans leurs fondements. Le statut de personne protégée n'a pas les mêmes conséquences juridiques pour les réfugiés et les déplacés. Et lorsque, au-delà de la fin du conflit, la condition de réfugié et de déplacé se prolonge, ce déracinement post-conflit naît de l'inadéquation des critères constitutifs du changement de circonstances, dans certains cas, et de l'impossibilité pour des individus chassés par un conflit armé de pouvoir ensuite exercer leur droit au retour.

Face à cette gageure, des solutions traditionnelles existent mais ne répondent pas aux besoins des déracinés post-conflit. Des solutions alternatives peuvent être choisies mais les conséquences négatives sur le système de protection des populations vulnérables sont réelles ou les corrélations indirectes. Finalement, la pertinence de proposer un nouveau statut juridique, tenant compte des réalités différentes pour les réfugiés et déplacés post-conflit, s'impose.

Notre conclusion est que la nécessité d'un nouveau statut juridique doit permettre, d'une part, de combler ce qui apparaît comme une nécessité pour mieux protéger les déracinés post-conflit, et d'autre part, de combler une lacune qui nous a semblé importante en matière de doctrine lors de nos recherches.

Mots-clés : déracinés – post-conflit – droit au retour – réfugiés – déplacés internes

## REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au professeur Leuprecht, directeur de l'institut d'études internationales de Montréal et de ce mémoire, qui, à force de patience, de conseils bienveillants et de remarques toujours pertinentes et toujours précieuses, a su m'aider à construire et achever ce mémoire.

Je tiens à remercier également madame Piquet et monsieur Lorite, professeurs au département des sciences juridiques de l'UQÀM, grâce aux séminaires desquels l'idée de ce mémoire a pris corps et a évolué. Ils ont aussi été les commentateurs constructifs et indispensables de mon projet de mémoire.

Ce laïus ne serait pas complet si j'oubliais de remercier Virginie, lectrice assidue, correctrice inestimable, critique rigoureuse et supportrice constante de la cause des déracinés post-conflit.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	vi
RÉSUMÉ .....	vii
INTRODUCTION .....	1
PARTIE I	
DES RÉFUGIÉS AUX DÉPLACÉS INTERNES : ÉVOLUTION DE LA PENSÉE JURIDIQUE CONTEMPORAINE .....	8
Chapitre I 1951 : Il était une fois les réfugiés .....	10
1.1. Les balbutiements du droit international des réfugiés : 1921-1947 .....	10
1.2. La définition établie : entre stabilité et remise en cause : 1951-1992 .....	15
Chapitre II 1992 : ... et les déplacés internes .....	21
2.1. Doit-on qualifier juridiquement une nouvelle catégorie de population vulnérable ? .....	22
2.2. Les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays .....	26
2.3. Les enjeux liés aux Principes .....	29
PARTIE II	
PERSPECTIVES DU DROIT INTERNATIONAL EXISTANT ET LA CATÉGORIE FACTUELLE DES DÉRACINÉS .....	33
Chapitre I Les déracinés post-conflit en tant que personnes protégées : relation entre réfugiés, déplacés internes et déracinés .....	35
1.1. Le statut de personne protégée pendant le conflit, équation inadéquate dans sa teneur et inégale dans son application .....	35
1.1.1. La protection des réfugiés de facto ayant fuit un conflit : le droit international et régional des réfugiés, outil élargi et approprié .....	35
1.1.2. La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : une volonté affichée, une mise en œuvre aléatoire .....	39
1.2. Établir les critères de la fin du statut lors de la résolution du conflit .....	43

1.2.1. Le critère du changement de circonstances .....	44
1.2.1. La fin du conflit ne constitue pas toujours un changement de circonstances .....	50
1.3. Éléments d'une définition des déracinés : le déraciné comme post-réfugié / post-déplacé / post-conflit, entre droit des réfugiés et DIH .....	53
Chapitre II Le droit au retour, fondement juridique d'une protection des déracinés en droit international .....	57
2.1 Le droit international et le droit au retour.....	58
2.1.1. Le droit au retour après la fin des hostilités : droit international humanitaire, droit international des réfugiés et Principes .....	58
2.1.2. Le droit au retour comme droit des droits de l'homme .....	59
2.2 Applicabilité du droit au retour aux déracinés .....	63
Chapitre III Les difficultés de mise en œuvre du droit au retour comme critère du problème juridique des déracinés .....	67
3.1. 4 R : retour, réintégration, réhabilitation et reconstruction, la voie à suivre ..	67
3.1.1. Définitions .....	67
3.1.2. Revue sommaire de la mise en œuvre du retour .....	72
3.2 Le droit au retour mis à mal .....	76
3.2.1. L'incertitude juridique des critères requis pour entamer le retour : sécurité, durabilité, consentement libre et éclairé .....	76
3.2.2. La réinstallation ou l'intégration locale comme expressions de l'échec de la mise en œuvre du droit au retour .....	80
3.3. Les déracinés post conflit, symboles des obstacles au droit au retour .....	83
3.3.1. Le changement de circonstances, qui décide pour qui ? .....	84
3.3.2. La permanence de la crainte dans le cas du refus de retourner.....	85
3.3.3. Le rôle de l'État dans le retour et le rapatriement des déracinés post-conflit .....	86
3.3.4. L'importance de la réconciliation nationale dans l'administration du retour .....	87

PARTIE III	
DEVANT L'IMPOSSIBILITÉ DU RETOUR, SOLUTIONS NORMATIVES À	
UNE SITUATION D'EXCEPTION ..... 89	
Chapitre I	Statut temporaire et consolidation de la paix, les déracinés comme objets du droit international ..... 91
1.1.	Contours, limites et dangers du statut de protection temporaire ..... 91
1.1.1.	Formalisation d'une protection élargie au-delà du statut conventionnel de réfugié ..... 91
1.1.2.	Le risque d'un usage détourné par les États au détriment du régime international de protection des réfugiés ..... 96
1.2.	La consolidation de la paix comme réponse au constat du vide institutionnel en matière de préparation de la transition post-conflit ..... 99
1.2.1.	Genèse du concept de consolidation de la paix ..... 99
1.2.2.	Création et rôle de la commission de consolidation de la paix ..... 103
1.3.	Déracinés et état d'exception ..... 107
Chapitre II	les déracinés comme sujets du droit international : réflexion sur la pertinence de qualifier juridiquement les réfugiés et déplacés au-delà de la fin du conflit ..... 111
2.1.	Statut juridique des déracinés comme une solution : les déracinés définis par le droit dont ils ne peuvent pas jouir – le droit au retour ..... 112
2.2.	Vers une synthèse juridique des réfugiés et déplacés post-conflit ? ..... 114
2.2.1.	Frontières et souveraineté : des obstacles désuets dans la perspective du déracinement post-conflit ..... 114
2.2.2.	Tentative de définition juridique des déracinés post-conflit ..... 118
CONCLUSION ..... 124	
BIBLIOGRAPHIE ..... 126	

